



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÊTES DE FIN D'ANNEE : LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES INTERDIT L'UTILISATION DE PRODUITS D'ARTIFICES ET RESTREINT LE TRANSPORT INDIVIDUEL DE CARBURANT AFIN DE PREVENIR LES RISQUES DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC

à Pau, le 23 décembre 2021

Afin de prévenir d'éventuels troubles à la tranquillité et à la sécurité publique à l'occasion des fêtes de fin d'année, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a signé un arrêté préfectoral réglementant temporairement l'utilisation des artifices de divertissement et le transport individuel de carburants, produits combustibles, explosifs, corrosifs ou inflammables. Par arrêté préfectoral, il a également interdit la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et la consommation de denrées alimentaires dans le cadre de rassemblements festifs sur la voie publique.

Trois mesures sont mises en œuvre :

- Depuis ce jour, jeudi 23 décembre 2021 à 6h00 et jusqu'au dimanche 26 décembre 2021 à 6h00, et du jeudi 30 décembre 2021 à 6h00 et jusqu'au dimanche 2 janvier 2022 à 6h00 :

1/ la vente, cession, transport, port, détention sur la voie publique de pétards, fumigènes, artifices de divertissements ou articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits dans le département ;

2/ l'utilisation de pétards, fumigènes, artifices de divertissement et articles pyrotechniques, et des dispositifs de lancement de ces produits est interdite sur l'espace public ou en direction de l'espace public.

Toutefois, par dérogation, ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux artificiers titulaires d'un agrément préfectoral ni à la mise en œuvre des spectacles pyrotechniques dûment déclarés.



- Depuis ce jour, jeudi 23 décembre 2021 à 6h00 et jusqu'au dimanche 26 décembre 2021 à 6h00, et du jeudi 30 décembre 2021 à 6h00 et jusqu'au 2 janvier 2022 à 6h00 :

1/ l'achat et la vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles ou corrosifs, carburants, produits inflammables sont interdits.

2/ Durant cette même période, le transport de ces produits dans tout récipient tel que bidon, bouteille ou jerrican est interdit. Cette mesure est destinée à prévenir les tentatives d'incendies volontaires.

Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises, dans le cadre de leur activité professionnelle.

- Les 24, 25 et 31 décembre 2021, ainsi que le 1^{er} janvier 2022 :

1/ Tout rassemblement de deux personnes ou plus donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdit dans l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Atlantiques ;

2/ La consommation de denrées alimentaires sur la voie publique dans le cadre de rassemblements festifs est interdite.

Des contrôles seront opérés par la police nationale et le groupement de gendarmerie départementale au sein des commerces, des stations services et sur la voie publique, sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques.